



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Arrêté relatif au don de jours de repos des personnels publics et sous statut CANSSM de la Caisse des dépôts et consignations

**Le Directeur général
de la Caisse des dépôts et consignations,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 relatif à la mise en œuvre réglementaire de l'accord-cadre 2015/2017 du 19 mars 2015 ;

Vu l'avis du Comité technique de la Caisse des dépôts et consignations du 5 octobre 2015,

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'accord relatif à un dispositif de don de jours de repos non pris annexé au présent arrêté sont applicables aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la Caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'aux agents conservant le bénéfice des droits et garanties prévus au statut de la Caisse nationale de sécurité sociale dans les Mines.

Article 2 : Le Directeur des Ressources humaines du Groupe et de l'Établissement public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans l'intranet de l'Établissement public.

Fait à Paris, le 16 OCT. 2015

Pierre-Rene LEMAS